

Normes de la branche pour le montage et l'entretien des installations de traite



MILCHPRODUZENTENBERATER



BRANCHENORGANISATION MILCH BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE



Normes de la branche pour le montage et l'entretien des installations de traite

1. Introduction

Se basant sur l'article 21 de l'ordonnance du 23 novembre 2005 réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL, RS 916.351.021.1, annexe 1), les organisations signataires ont approuvé des normes pour le montage et l'entretien des installations de traite, car

- les erreurs de montage des installations de traite et
- les erreurs d'utilisation, d'entretien et de nettoyage de ces installations

peuvent avoir des répercussions défavorables sur la qualité du lait et favoriser l'apparition de maladies de la mamelle.

2. Exigences

2.1 Personnel spécialisé

Le personnel assurant le montage ou l'entretien d'installations de traite doit être au bénéfice d'un certificat de capacité. Les aspects suivants de la formation sont définis à l'annexe 2 :

- Validation d'entreprises avec formation de base interne ou formation de base de fabricant
- Certificat de capacité
- Examen d'aptitude
- Cours de formation de base et cours de perfectionnement

2.2 Appareils de mesures

Les instruments de mesure utilisés pour le montage et l'entretien d'installations de traite doivent satisfaire les « Exigences relatives aux instruments de mesure » (annexe 3).

2.3 Montage d'installations de traite

Les installations de traite doivent être montées conformément aux « Directives concernant le montage des installations de traite » (annexe 4), également applicables aux robots de traite.

2.4 Entretien d'installations de traite

L'entretien des installations de traite doit être réalisé conformément aux « Directives concernant le contrôle des installations de traite » (annexe 5). Les robots de traite doivent aussi être contrôlés une fois par année conformément aux « Directives concernant le contrôle des robots de traite » (annexe 6) et faire l'objet d'un procès-verbal dans le formulaire « Contrôle et service des installations de traite » (annexe 7).

3. Révision

Les commissions suivantes sont responsables des révisions des normes de la branche et des directives :

- Groupement professionnel Équipements de ferme / Technique de traite de l'ASMA
- Groupe de travail Technique de traite de l'ASMA
- Haute école spécialisée bernoise, BFH-HAFL – Forum de traite
- Interprofession du Lait – IP Lait
- Association de l'industrie laitière suisse – VMI
- Producteurs Suisses de Lait – PSL
- Conseillers en production laitière
- Fromarte

4. Validité et durée

Les présentes normes de la branche remplacent les normes de la branche du 1^{er} mars 2006 et entrent en vigueur le 1 juin 2023. Elles sont conclues pour une durée indéterminée et peuvent être dénoncées pour la fin d'une année civile, moyennant préavis de 6 mois.

L'entrée en vigueur des normes abroge l'ensemble des instructions et directives antérieures.

L'ASMA et la BFH-HAFL forum de traite règlent par contrat les questions relatives à la formation de base et à la formation continue des contrôleurs de machines à traire et au contrôle des instruments de mesure.

Les annexes ci-dessous font partie intégrante des présentes normes sectorielles :



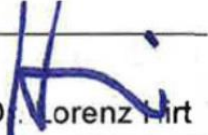

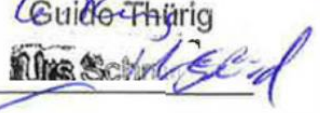




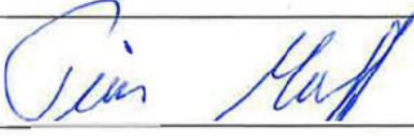


- Annexe 1 : Ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière, RS 916.351.021.1
- Annexe 2 : Conditions d'obtention du certificat de capacité pour contrôleurs de machines à traire
- Annexe 3 : Exigences relatives aux instruments de mesure et aux services de contrôle



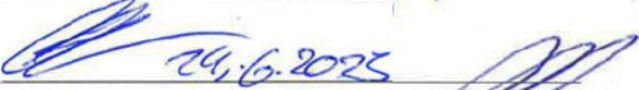
- Annexe 4 : Directives concernant le montage des installations de traite
- Annexe 5 : Directives concernant le contrôle des installations de traite
- Annexe 6 : Directives concernant le montage et le contrôle des robots de traite
- Annexe 7 : Formulaire « Contrôle et service des installations de traite »
 - A) Installations de traite à lactoduc, y compris les robots de traite
 - B) Installations de traite à pots (valable si pas intégré dans l'annexe 7A)

5. Signatures

Les signataires ont élaboré, adopté et mis en vigueur les présentes normes en commun. Ils s'engagent par ailleurs à en assurer la communication auprès de leurs membres.

Les entreprises et organisations suivantes se sont engagées à respecter ces normes de la branche et à promouvoir sa mise en œuvre :

Firma	Datum	Unterschrift
Arnold Bertschy AG, SAC, Guschelmuth	31.05.2023	
Aubry Matériel SA, Boumatic, Eclépens	31.05.2023	
Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie (VMI), Bern	Bern, 12.05.2023	D. Lorenz 
Branchenorganisation Milch (BO) Milch, Bern	17. Mai 2023	
DeLaval AG, Sursee	12.4.23	Guido Thürig 
Fromarte, Bern	23.5.2023	
GEA Suisse AG, Kirchberg	20.4.2023	 Geo Ferrari
Hofstetter Melktechnik GmbH, Boumatic, Beinwil	31.05.23	
Lely Center Härkingen	27.4.22	
Lemmer Fullwood AG, Gunzwil		
Milchproduzentenberater, Benoît Genoud, CASEI	31.05.2023	
Moser Stalleinrichtungen AG, Boumatic, Amriswil	31.05.2023	

Firma	Datum	Unterschrift
Rindlisbacher AG, Milkline, Obergerlafingen	27.4.2023	
Schmid + Mägert AG, OMC Strangko, Reichenbach	6.6.2023	S. Mägert
Schmid Melk- und Stalltechnik GmbH, Boumatic, Baar		
SMP Schweizer Milchproduzenten, Bern	31-05-23	Hygiene
Sutter Landtechnik GmbH, Milkline, Andwil	24.6.2023	
System Happel Suisse GmbH, Lyssach	13.04.2023	